



**Ville de  
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de  
Brétigny-sur-Orge**

**Département  
de l'Essonne**

**Arrondissement  
de Palaiseau**

Date de convocation :  
7 mars 2025

Date d'affichage :  
7 mars 2025

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 29**  
**Présents : 22**  
**Votants : 28**

Pour : 27  
Contre : 00  
Abstention : 01\*

**Date de publication :**  
**18 mars 2025**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

**Etaient présents :**

MM. Joubert, M. Lafon, Mmes Riva-Dufay, Despaux, MM. Poncet, Eck, Mme Ficarelli-Corbière, M. Laure, Mmes Lafragette, Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mme Daurat, M. Dargère, Mmes Poirier-Maury, Brosseron, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant remis un pouvoir :**

Mme Boulenger a remis pouvoir à M. Joubert.  
M. Preud'homme a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.  
Mme Cousin a remis pouvoir à M. Lafon.  
M. Genot a remis pouvoir à Mme Despaux.  
M. Couton a remis pouvoir à M. Poncet.  
M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail.

**Absente :**

Mme Lambert.

**Secrétaire de séance :**

Mme Despaux.

**Objet : Election de délégués du Conseil Municipal au sein du Comité des Fêtes.**

\* s'est abstenu :  
• M. Delvalle

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection de ses représentants dans différents organismes extérieurs, dont le Comité des fêtes.

**CONSIDERANT** que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de voter au scrutin public. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages ; le plus âgé est déclaré élu.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués pour le Comité des Fêtes,

Sont élues, à la majorité des suffrages exprimés, :

Sophie LEONARD

Johanna POIRIER-MAURY

Pour extrait conforme  
Le 14 mars 2025

Georges JOUBERT,

Maire 

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,*

*- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :*

*• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,*

*• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*